



**Convention relative au versement de la participation
communautaire à la SEM In'Cité au titre
de la mise à jour des études de restauration immobilière
des îlots « Faures – Gensan » et « Fusterie »**

ENTRE :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 -BORDEAUX Cedex (ci-après désigné « **La CUB** »), représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent FELTESSE, et agissant en vertu de la délibération n° 2008/0448 du 18 juillet 2008,

ET :

La SEM In'Cité, dont le siège est situé 101, cours Victor Hugo 33 074, représenté par son directeur général en exercice, Monsieur Alain De Chilly, et agissant en vertu du Conseil d'Administration du 20 octobre 2006 ;

PREAMBULE

Dans le cadre de la procédure de restauration immobilière, la SEM In'Cité réalise des études pré opérationnelles dans le secteur Saint-Eloi/Salinières ayant pour objet de définir les périmètres opérationnels d'intervention à l'échelle d'îlots prioritaire ainsi que les éléments constitutifs des dossiers soumis à enquête publique.

C'est ainsi qu'en 2003 et 2004, la SEM In'Cité a conduit un programme d'études sur les îlots Saint-James, Teulère, Rénière, Fusteries, Faures-Gensan, Sainte-Colombe-Bouquière, Bouquière-Buhan, Nérigeau-Sauvageau-Pontets-Maubec et Carpenteyre-Andronne.

Suite à la Convention Publique d'Aménagement du 08 juillet 2002 entre la ville de Bordeaux et la SEM In'Cité ainsi qu'à la modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Bordeaux Centre Historique, la SEM In'Cité doit engager une mise à jour des études de restauration immobilière d'ensemble d'immeubles des îlots Faures / Gensan et Fusterie et ce, au vue des dispositions de la D.U.P Travaux.

Conformément à la délibération n° 2008/0448 du 18 juillet 2008, le coût global HT de ces deux études est estimé à vingt mille dix euros (20.010,00 euros).

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet, le versement la participation financière par la CUB en faveur de la SEM In'Cité pour la mise à jour des études de restauration immobilière d'ensemble d'immeubles des Îlots Faures / Gensan et Fusterie.

ARTICLE 2 : Destination de la participation communautaire

L'objet de la participation communautaire visée par la présente convention est de contribuer aux dépenses, réalisées par la SEM In'Cité dans le cadre de la mise à jour des études de restauration immobilière d'ensemble d'immeubles des Îlots Faures / Gensan et Fusterie conformément à la fiche 11 du RIHPV.

La participation visée par la présente convention, ainsi que les dépenses concernées et leur montant, sont précisés dans un tableau annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 : Montant de la participation communautaire

Le montant total de la participation communautaire visée par la présente convention et versé par la CUB est fixé à 20.010 euros. Ce montant représente 30 % des dépenses liées à la mise à jour des études conformément à la fiche 11 du RIHPV.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la participation communautaire

Le paiement de la participation communautaire interviendra en deux versements et est conditionné à la signature de la convention liant la Communauté Urbaine de Bordeaux et la SEM In'Cité.

Le premier versement sera effectué dans les deux mois suivants la signature de la présente convention. Ce premier acompte sera égal à 80 % de la subvention accordée soit 16.008 euros.

Le solde de la subvention sera versé dès réception de la mise à jour des études ainsi que du bilan définitif objet de la participation communautaire et faisant apparaître les différentes subventions obtenues.

ARTICLE 5 : Imputation budgétaire de la participation communautaire

Cette aide est imputée sur les crédits communautaires au chapitre 204 - compte 2042 - fonction 72 - clé D630 000 171 CRB D630.

ARTICLE 6 : Durée de la présente convention

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties, et prendra fin dès le paiement du solde de la participation communautaire.

ARTICLE 7 : Clause de publicité

La SEM In'Cité s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CUB, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

ARTICLE 8 : Abandon ou modification du projet

En cas de modification ou d'abandon du projet, le bénéficiaire de la participation communautaire devra en informer sans délai par écrit le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux.

ARTICLE 9 : Litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

ARTICLE 9 – Annexe

Il est joint à la présente convention une annexe technique et financière.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Directeur Général
de la SEM In'Cité

Le Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux,

Alain de Chilly

Vincent Feltesse

Annexe technique et financière

	Total HT	Part. CUB		Part. In'Cité		Part. CDC	
Ilot « Faures – Gensan	44.000,00 €	13.200,00 €	30%	13.200,00 €	30%	17.600,00 €	40%
Îlot Fusterie	22.700,00 €	6.810,00 €	30%	6.810,00 €	30%	9.080,00 €	40%
Total	66.700,00 €	20.010,00 €	30%	20.010,00 €	30%	26.680,00 €	40%